

Retour 605

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 01/07/2022

Référence
2022/037

Objet de la délibération
Porte outils DROUE SUR DROUETTE : Convention de mise à disposition

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	10

Date de la convocation
24/06/2022

Date d'affichage
24/06/2022

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0



L'an 2022 et le 1 Juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de BRACCO Anne, Maire

Présents : Mme BRACCO Anne, Maire, Mmes : BRÉCHARD SYLVIE, CONTAU/BOUA LI MARIE, FERRU Nathalie, MM : LEFEBVRE PATRICE, SEIGNEURY PATRICE, SEIGNEURY Stéphane, VIAUD Jean-François

Excusées ayant donné procuration : Mmes : LABAUME SYLVAINÉ à Mme BRACCO Anne, TRICAUD NATHALIE à Mme FERRU Nathalie

Absent : M. JOLY Didier

Invitée : Mme MARCHET Corinne

A été nommé(e) secrétaire : Mme FERRU Nathalie

Objet de la délibération : Porte outils DROUE SUR DROUETTE : Convention de mise à disposition

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Eure-et-Loir
Le :

Et

Publication ou notification du :

Annule et remplace la délibération référence 2022/026 en date du 29 Mars 2022

M. VIAUD JF adjoint informe le conseil qu'une réorganisation des agents de la commune de DROUE n'a pas permis le transport du porte outil. Il faut donc voter une nouvelle délibération pour la mise à disposition.

Le tarif proposé est de 15 € de l'heure comprenant les frais d'entretien

Vu la commission des finances en date du 29 Mars 2022

Après avoir présenté la convention de mise à disposition,

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DÉCIDE**

■ **DE SIGNER** une convention avec La commune de DROUE-SUR-DROUETTE 1 Rue de la Mairie 28230 DROUE-SUR-DROUETTE pour la mise à disposition d'un porte outils Rapid Mondo et herse rotative Lipco pour un coût horaire de 15 € T.T.C (quinze euros Toutes Taxes Comprise) comprenant les frais d'entretien pour une durée de 3 ans renouvelable ; La commune de Gas se charge du transport et du carburant ;

■ **DE PRÉCISER** qu'un état des lieux dès l'enlèvement et contradictoire sera réalisé par vidéo et envoyée aux deux collectivités. Une assurance sera prise pour la mise à disposition à la MAIF ;

- **DE DIRE** que la cette dépense est inscrite au budget primitif 2022 et suivants à la section fonctionnement. La commune de DROUE-SUR-DROUETTE effectuera un titre de recette semestriellement (Juin et Décembre) ;

- **DE DONNER** tout pouvoir à Mme le maire pour signer la convention et toutes les pièces afférentes à cette délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 01/07/2022
Mme le Maire,
Anne BRACCO



PRÉFECTURE
D'EURE-ET-LOIR

11 JUL. 2022

BUREAU COURRIER
ARRIVÉE

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION
« PORTE OUTILS et accessoires »
ENTRE LA COMMUNE de GAS
ET LA COMMUNE DE DROUE-SUR-DROUETTE
Destination : Entretien cimetière communal

ENTRE

La commune de DROUE-SUR-DROUETTE sise 1 Rue de la Mairie 28230 DROUE-SUR-DROUETTE, représentée par M. BULIARD Jean-François, agissant en qualité de Maire et habilité par délibération du conseil municipal en date du 20 Juin 2022 référence 2022/106-09 ci-après dénommée la collectivité « DROUE-SUR-DROUETTE » d'une part

ET

La commune de GAS sise 10 Rue de l'Ecole 28320 GAS, représentée par Mme BRACCO Anne, agissant en qualité de Maire et habilitée par délibération du conseil municipal en date du 1^{er} Juillet 2022 référence 2022/037

Ci-après dénommée « Commune emprunteuse » d'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

Cette convention de mise à disposition a pour objet de déterminer les modalités de mise à disposition d'un porte outils ;

Descriptif du matériel : porte outils Rapid Mondo et herse rotative Lipco

Article 2 : DESCRIPTION DU PARC MATERIEL

Ce matériel appartient à la « Commune de DROUE-SUR-DROUETTE ». A ce titre, il est insaisissable par les tiers et la commune « emprunteuse » n'a pas le droit de le céder ou de le sous-louer, ni de lui apporter une quelconque modification technique.

Le matériel est entreposé dans les locaux de la « Commune de DROUE-SUR-DROUETTE ».

La gestion de ce matériel est effectuée par les services techniques de la « Commune de DROUE-SUR-DROUETTE » sous la responsabilité de celle-ci.

Article 3 : MODALITE DE MISE A DISPOSITION

Engagements de « la commune emprunteuse » :

- La mise à disposition de ce porte outils et de ses accessoires à la « Commune emprunteuse », sur demande préalable auprès de la « Commune de DROUE-SUR-DROUETTE », dans une limite d'une demi-journée hebdomadaire.
- Le transport aller-retour, du porte outils.
- Le carburant.

Engagements de la « Commune de DROUE-SUR-DROUETTE » :

- Elle mettra à disposition le matériel en fonction des disponibilités de celui-ci.
- Entretien courant du matériel de manière à le maintenir opérationnel.

Le planning des mises à disposition du matériel sera tenu par les services techniques.

Article 4 : ÉTAT DES LIEUX

Chaque mise à disposition débutera par une vérification du bon état du fonctionnement et sera effectuée en présence des deux parties.

Un état des lieux numérique sera réalisé avant l'enlèvement et un contradictoire au retour du matériel à la « Commune de DROUE-SUR-DROUETTE ».

Les états des lieux seront envoyés par E-mails aux adresses suivantes :

- mairiedegas@gmail.com
- secretariat@mairie-droue-sur-drouette.fr

En cas de détérioration ou sinistre, une déclaration sera effectuée auprès des assurances respectives. La franchise sera à la charge de « la commune emprunteuse ».

Article 5 : PRIX DE LA MISE A DISPOSITION

« La commune emprunteuse » règlera, sur présentation d'un titre de recette exécutoire accompagné du planning, conformément au tarif ci-après fixé par le conseil municipal :

Désignation du matériel :

- Porte outils et accessoires

Coût horaire : 15 € T.T.C (quinze euros Toutes Taxes Comprises).

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA MISE A DISPOSITION.

La présente convention prend effet à compter de la date de signature des deux contractants, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée.

ARTICLE 7 : ASSURANCE

- La « Commune de DROUE-SUR-DROUETTE » informera son assurance de la mise à disposition.
- La « Commune Emprunteuse » souscrira une assurance nécessaire à la mise à disposition de ce matériel.

☞ La facture d'achat sera annexée à la convention

ARTICLE 8 : FINANCIER

La « Commune de DROUE-SUR-DROUETTE » établira un titre de recette exécutoire en Juin et en Décembre. La « commune emprunteuse » procédera au mandatement dès réception. Les tarifs sont votés par les deux communes.

Article 9 : RÉSILIATION

À tout moment, la convention pourra être dénoncée par recommandé avec AR à la demande de l'une ou l'autre des deux parties, avec un préavis de deux mois à respecter.

En cas de non-respect des obligations, ou de l'inexécution de tout ou partie de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver une solution à l'amiable permettant de préserver les objectifs énumérés au sein de la présente convention.

Au cas où toute conciliation s'avèrerait impossible, la partie qui entend invoquer à l'encontre de l'autre une faute ou une inexécution des clauses de la présente devra la mettre en demeure de remédier à sa carence par lettre recommandée avec accusé de réception. Passé un délai d'une semaine, le contrat pourra être résilié après constatation de la carence par simple lettre recommandée avec accusé de réception. Les conséquences de la résiliation seront à la charge de la partie défaillante.

Envoyé en préfecture le 22/06/2022

Reçu en préfecture le 22/06/2022

Affiché le

ID : 028-212801351-20220620-20220609-DE

Article 10 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties contractantes s'engagent, en priorité, à résoudre tout litige qui viendrait à survenir entre elles, par voie amiable. Les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention, seront soumis à la juridiction compétente Tribunal Administratif d'Orléans.

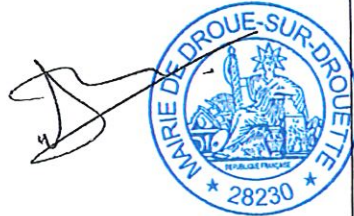
Article 11 : ACCEPTATION

Chacune des parties reconnaît avoir pris connaissance de la présente convention, en accepte expressément la teneur, et s'oblige à l'entière exécution des charges et conditions qui y sont insérées.

La présente convention comporte 3 (trois) pages et est rédigée en 2 (deux) exemplaires originaux dont Un exemplaire pour chacune des parties

Fait à GAS, le 1^{er} juillet 2022

La « Commune de DROUE-SUR-DROUETTE ».
M. BULIARD Jean-François
Maire



La « Commune emprunteuse »
Mme BRACCO Anne
Maire





28230
DROUE sur DROUETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022-06-09

Autorisant le Maire à signer la convention de mise à disposition de matériel technique appartenant à la mairie de Droue-sur-Drouette à la mairie de Gas.

DATE DE LA CONVOCATION :	16/06/2022	<u>Nombre de conseillers :</u>
DATE D'AFFICHAGE :	16/06/2022	En exercice : 15
Date affichage du compte-rendu de la séance :	24/06/2022	Présents : 13
		Votants : 13

L'an deux mil vingt-deux, le vingt juin à 20 heures 09 minutes,

Le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de Jean-François BULIARD, maire.

Étaient présents : Patricia KNOSP, Jean-Michel HUCTIN, Gisèle MACK, Aurélien FERRET, Marie-Claude CORBIN, Aline PELTIER, Yannick LHOMME, Khédidja LICOIS, Annie DECAIX Sylvie LEPORTIER, Magali COLIN, François PIERRE, **Formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés : Jean-Bernard GRAMUNT, Didier LASSISSI,
Secrétaire : Patricia KNOSP

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 ;

Considérant le besoin et la demande de la commune de Gas concernant la mise à disposition du porte-outil Rapid Mondo avec herse rotative Lipco, pour l'entretien de son cimetière, il convient d'en préciser les conditions et modalités par convention ;

Ainsi Monsieur le Maire propose à son conseil d'autoriser à signer la convention s'y référant notifiant notamment que le coût horaire de la mise à disposition s'élèvera à 15 € TTC.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité,**

Autorise le maire à signer avec la commune de Gas, la convention de mise à disposition du porte-outil Rapid Mondo avec herse rotative Lipco et signer tout document permettant la réalisation de ladite opération.

Autorise le Maire à facturer la mise à disposition à 15 € TTC.



Certifie exécutoire
Pour extrait conforme
A Droue-sur-Drouette, le 20 juin 2022.

**Le Maire,
Jean-François BULIARD**